

<https://ecoleetsociete.se-unsas.org/Les-nouvelles-modalites-de-l-epreuve-de-contrôle-du-bac-professionnel>



école & société

Les nouvelles modalités de l'épreuve de contrôle du bac professionnel

- Réforme Voie pro -

Date de mise en ligne : lundi 31 janvier 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

La note de service définissant les modalités de l'épreuve de contrôle pour le bac pro parue au BO du 28 janvier confirme le renforcement de l'exigence de validation des compétences professionnelles pour accéder à l'épreuve de contrôle et le rapprochement des modalités d'admission au baccalauréat professionnel à l'issue de l'épreuve de contrôle de celles du baccalauréat général et technologique. Un dispositif qui continue à interroger.

Les notes retenues pour le groupe des épreuves professionnelles

Seules les épreuves qui évaluent les activités professionnelles seront retenues. Cela concerne essentiellement les épreuves E1, E2 et E3 (pratique professionnelle).

Seront donc exclues de la moyenne aux épreuves professionnelles les notes obtenues aux sous-épreuves de maths, de physiques-chimie, d'économie-gestion, d'économie-droit et de PSE (disciplines présentes à l'oral de contrôle).

Les modalités de l'épreuve de contrôle

Elle consistera en une interrogation sur les disciplines suivantes :

- Mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement,
- Français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Le candidat aura la possibilité de choisir **les deux disciplines** sur lesquelles il souhaite être interrogé.

Les deux meilleures notes sur 20 points seront reportées dans l'application *Délibnet* afin de recalculer la moyenne générale.

Quel accompagnement pour les collègues ?

La note de service détaille en annexe les grilles d'évaluation pour chaque sous-épreuve de l'épreuve de contrôle. Cependant, contrairement à nos demandes, aucune banque de données nationale ou académique ne sera mise à la disposition des collègues.

Le SE-Unsa regrette cette décision. Un tel dispositif aurait pu être un véritable support pour nos collègues déjà surchargés par la mise en oeuvre de la *transformation de la voie professionnelle*. Un accompagnement à la création de sujets par les corps d'inspection est souhaitable, au moins pour la première année.

L'avis du SE-Unsa

On peut se demander si ces dispositions auront un impact réel sur le nombre de reçus. Selon certaines estimations, cette modalité *d'avoir la moyenne aux épreuves professionnelles* pourrait empêcher beaucoup d'élèves d'accéder à l'épreuve de contrôle. Il serait souhaitable de mettre en place dans chaque établissement une commission d'harmonisation qui examinerait les notes du professionnel avant de les valider définitivement, ceci afin de garantir une forme d'équité entre les candidats.

Ces nouvelles modalités d'examen vont demander aux enseignants de s'adapter pour appréhender cette nouvelle disposition qui sera effective dès cette année. Ils devront aussi assister les élèves à faire le choix des sous-épreuves afin d'avoir la meilleure note possible et obtenir le diplôme.

Les nouvelles modalités de l'épreuve de contrôle du bac professionnel

Les faibles coefficients des matières ne vont pas permettre de rattraper beaucoup de points. Cela reste problématique et pose la question d'une refonte plus profonde des épreuves retenues et des modalités de rattrapage des élèves de la voie professionnelle. On touche là les limites du rapprochement avec le bac général et technologique